



Mairie de Haute-Isle

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny-en-Vexin

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE POUR TRAVAUX

2026/08

Le maire de la commune de HAUTE ISLE

VU Le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411 à R411-28 ;

VU Les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU L'arrêté du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU La demande d'Arrêté de police de la circulation, de la i, en date du 03/03/2026 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de broyage de bois en bord de route sur la RD 913, 95780 Haute-Isle ;

Considérant la nécessité de sécuriser le chantier à la sortie de Haute-Isle, route de la vallée en direction de Vétheuil ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de broyage effectués par l'entreprise FOR'EST EXPLOITATION, il y a lieu de restreindre le stationnement et la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant 15 jours, à compter du 9/03/2026, la circulation sur la RD913, route de la vallée à la sortie de Haute-Isle en direction de Vétheuil, la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat de feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux de reprise de la chaussée.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier. Cette vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

ARTICLE 4 :

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans les parties de voies suivantes : de part et d'autre de la RD 913 à hauteur du chantier d'abattage d'arbres.

ARTICLE 4 : La société FOR'EST EXPLOITATION – rue Alfred Kaster – 54320 MAXEVILLE, représentée par Monsieur HAMELET Maxime, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I- 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par des textes subséquents.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le Maire de la Commune de Haute-Isle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, à chaque extrémité du chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation adressée au commandant de la Gendarmerie de Magny en Vexin et au SDIS 95.

Fait à Haute-Isle, le 03 mars 2026

Le Maire,

Alain ERRARD



